

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DIÉNAY**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 octobre, à dix-neuf heures, se sont réunis, en mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD, Maire de Diénay, dûment convoqués le 28 septembre 2023.

Présents : Mesdames Marianne GOBERT, Sandrine LENEUF, Marie-Jeanne HUGUENIN, Stéphanie DALLO, Messieurs André LIOTARD, Daniel BOUILLER, Jean-Paul DIOTTE-FERNET et Julien CONRAUX

Absente : Anne-Charlotte MICHAMBLÉ (pouvoir à Marie-Jeanne HUGUENIN)

Le secrétariat a été assuré par : Madame Marianne GOBERT

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MAI 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal du 26 mai 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu.

N°16-2023 OBJET : CONVENTION AVEC INGÉNIERIE CÔTE-D'OR LE DÉPARTEMENT (ICO)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de DIÉNAY, étant adhérente d'Ingénierie Côte-d'Or (ICO), pourra bénéficier des services numériques proposés par cette Agence Technique Départementale, à partir du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de la signature d'une convention passée avec celle-ci.

Aussi, afin que la Commune de DIÉNAY puisse utiliser ces services numériques, il est proposé de conclure avec ICO une convention qui prendra effet à compter de la date précitée et pour une durée de trois ans.

A ce titre, on peut noter que le montant forfaitaire annuel pour bénéficier de ces prestations, établi en fonction de la strate de la Commune et suivant le barème en vigueur à la date de signature de la convention s'élève à 41.66€ HT, soit 50€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe pour un montant de 41.66€ HT, soit 50€ TTC qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier y compris celles concernant la résiliation des services numériques qui ne seront plus utilisés par la Commune de DIÉNAY à cette date.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°17-2023 OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

La Commune de DIÉNAY, utilisera, à compter du **1^{er} janvier 2024**, les **services numériques** proposés par l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (**ICO**).

Cette utilisation entraînera un changement d'opérateur de mutualisation du dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Cette modification implique la nécessité de conclure, avec la Préfecture, un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer **l'avenant** qui aura été établi à cet effet avec la Préfecture, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°18-2023 : RÉGULARISATION IMPUTATIONS ERRONÉES DES AMENDES DE POLICE ET DE LA SUBVENTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire indique :

1) que les subventions perçues en 2020 et 2022 au titre des amendes de police ont été imputées à tort au compte 1335 « Fonds affectés à l'équipement amortissable. Amendes de radars automatiques et amendes de police » et ont donné lieu à des reprises sur subvention.

Ces subventions ne devaient pas faire l'objet de reprises et devaient être enregistrées au compte 1345 « Fonds affectés à l'équipement non amortissable . Amendes de radars automatiques et amendes de police »

Il convient pour régulariser cette imputation d'autoriser le comptable à effectuer les écritures suivantes par opération d'ordre non budgétaire :

- Débit 1335 spec 90006377831131 Crédit 1345 pour 3.256,25 euros
- Débit 1335 spec 90007503460031 Crédit 1345 pour 6.975,00 euros
- Débit 1068 Crédit 1395 spec 90006741131431 pour 651,25 euros
- Débit 1068 Crédit 1395 spec 90007615700431 pour 651,25 euros

2) que la subvention perçue en 2021 au titre de la construction du mur de soutènement de l'Église a été imputée à tort au compte 13361 « Fonds affectés à

l'équipement amortissable DETR ».

Cette subvention devait être enregistrée au compte 13461 « Fonds affectés à l'équipement non amortissable. DETR »

Il convient pour régulariser cette imputation d'autoriser le comptable à effectuer les écritures suivantes par opération d'ordre non budgétaire :

- Débit 13361 spec 90006706363131 Crédit 13461 pour 5 056,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE le comptable à effectuer les écritures nécessaires à la régularisation du compte 1335 par les écritures suivantes :

- Débit 1335 spec 90006377831131 Crédit 1345 pour 3.256,25 euros
- Débit 1335 spec 90007503460031 Crédit 1345 pour 6.975,00 euros
- Débit 1068 Crédit 1395 spec 90006741131431 pour 651,25 euros
- Débit 1068 Crédit 1395 spec 90007615700431 pour 651,25 euros
- Débit 13361 spec 90006706363131 Crédit 13461 pour 5 056,00 euro

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°19-2023 OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE POUR OUVERTURE DE CRÉDITS

En dépassement de crédits au c/014 de 7.640 € et à la demande du Trésorier de la Commune, il y a lieu d'ouvrir les crédits au c/ 014 : +8.000 € (Attributions de compensation + FNGIR)

Le Conseil municipal décide l'ouverture des crédits au compte 014 : +8.000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°20-2023 OBJET : DON MAROC

Au regard de la solidarité que peut apporter la commune, M. le Maire propose un don d'aide et de soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, :

DECIDE de faire un don de 1.000 € (mille Euros) à l'Association ACTED EMERGENCY FOUND

DIT que les crédits sont prévus au budget 2023

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Cette délibération est adoptée à la majorité
(2 conseillers se sont abstenus)

DÉLIBÉRATION N°21-2023 OBJET : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergies et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 et du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de DIÉNAY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°34-2019 du conseil municipal du 6 décembre 2019.

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de DIÉNAY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de DIÉNAY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de DIÉNAY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de DIÉNAY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette

- dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
 - **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
 - **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Commune de DIÉNAY dans le cadre de la convention constitutive.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°22-2023 OBJET : BAIL DE LA CHASSE EN PLAINE

Monsieur le Maire indique que le bail de la Société de chasse en plaine de Diénay est arrivé à expiration le 31 août 2023. Il propose de le renouveler aux mêmes conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la Maire à signer un nouveau bail de chasse avec l'Association de Chasse en plaine de Diénay, représentée par Monsieur Xavier BRULEY, son Président.

La durée du bail sera de neuf ans pour expirer au 31 août 2032.

Le prix du bail est fixé à 110 €uros (cent-dix) avec une revalorisation annuelle de 1%, qui sera à verser auprès du Receveur municipal sur appel au 1^{er} septembre de chaque année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Marianne GOBERT

Le Maire,
André LIOTARD